

### Note de synthèse de la conférence

## “Un statut de l’association européenne pour un vrai dialogue civil en Europe”

Dans le cadre de son plan d’action européen 2006 et fidèle à sa mission d’éducation à la citoyenneté, l’Association Civisme et Démocratie – CIDEM a organisé, le 9 mai, une conférence avec le Forum Civique Européen, en partenariat avec la Maison de l’Europe de Paris, sur le statut de l’association européenne.

### Date et heure de la conférence

9 mai 2006, 14h30 – 17h30, à la Maison de l’Europe de Paris.

### Intervenants

- Mme Catherine LALUMIERE, Présidente de la Maison de l’Europe de Paris.
- Mme Edith ARNOULT- BRILL, Présidente du Conseil National de la Vie Associative.
- M Jacques HENRARD, Président de la Conférence Permanente des Coordinations Associatives.
- M Robert NAVARRO, député européen, a été excusé mais il a transmis un discours pour être lu lors de la conférence.
- M Jean-Marc ROIRANT, Président du CIDEM et Secrétaire général de La Ligue de l’enseignement.

Catherine Lalumière a ouvert cette conférence rappelant l’importance de la création du statut de l’association européenne car il est indispensable pour structurer le dialogue civil européen et légitimer le milieu associatif au niveau européen. Elle a attiré l’attention du public sur l’existence d’un statut de la société européenne et de la coopérative européenne et sur le fait que la Commission européenne a mis de côté la création du statut de l’association européenne. Elle a aussi exprimé son soutien aux actions agissant dans le sens de la création de ce statut.

### Historique de la création de ce statut

Jacques Henrard a pris ensuite la parole pour faire une rapide présentation de l’origine et de l’historique de ce statut. Il a rappelé qu’on parle de ce statut depuis 1984, année à laquelle le Parlement européen demande à la Commission européenne d’élaborer une proposition de règlement concernant le statut de l’association européenne. En 1993, la Commission présente un règlement portant sur ce statut. A Nice, en 2000, le Conseil européen relance les travaux en donnant son accord sur une directive concernant la participation des travailleurs, élément déterminant pour tous les statuts en projet. Et finalement en 2001 et 2002, la Commission adopte deux règlements portant sur le statut de la société européenne et de la coopérative européenne, respectivement, pour en 2005 arrêter tous les travaux concernant la création du statut de l’association européenne.

M Henrard a donné aussi quelques données représentatives de l'importance des associations en Europe : l'existence de 2 à 3 millions d'associations en Europe et le fait qu'un européen sur deux est membre d'une association.

### Intérêt du statut pour les associations et les ONG

Au-delà des incompréhensions qui peuvent exister entre les responsables politiques et les citoyens organisés en associations, le monde politique se rend compte du besoin grandissant de dialoguer avec la société civile organisée, autant au niveau national qu'au niveau européen, car « la démocratie représentative a besoin de la démocratie participative », comme l'a souligné Edith Arnoult-Brill dans son intervention. Jean – Marc Roirant a rappelé qu'en France ce dialogue est bien instauré car le paysage associatif français est bien représenté et écouté avec notamment la CPCA et le CNVA. Ce n'est pas le cas dans tous les autres pays européens. C'est pourquoi, il est parfois difficile de faire comprendre la nécessité et l'importance de la création de ce statut. En ce sens, au cours du débat et des différentes interventions, cinq arguments sont apparus à tous les intervenants comme étant autant de raisons fondamentales pour créer ce statut.

- La reconnaissance politique

La création d'un statut d'association européenne acterait la reconnaissance du rôle des associations et ONG comme corps intermédiaires porteurs de la parole des citoyens au niveau européen.

- Une voie vers une citoyenneté européenne

Tous les intervenants ont souligné ce point : le droit de s'associer au niveau européen est un élément majeur de l'accès à la citoyenneté européenne. Pour Jacques Henrard, l'existence d'une association européenne permettrait de mieux participer à la construction européenne mais aussi le développement d'un espace public européen. Pour Mme Arnoult-Brill, les citoyens investis dans une association européenne pourront plus facilement s'imprégner des mélanges de cultures des différents pays de l'Union européenne.

- La simplification administrative

Jean – Marc Roirant a rappelé qu'avec la création de ce statut le principe de subsidiarité est respecté. Les associations pourront toujours enregistrer officiellement leurs statuts selon la législation spécifique de leur pays mais celles qui souhaitent inscrire leurs actions dans une dimension transnationale pourraient, au-delà des législations nationales, adopter un standard juridique européen.

- La transparence de fonctionnement des associations

Ce statut donnerait un cadre commun aux associations européennes facilitant ainsi leur fonctionnement démocratique, l'égalité d'accès aux responsabilités et une évaluation précise des financements publics. Il s'agit donc de plus de transparence et des règles communes pour tous.

- Une autre façon d'entreprendre

Les associations sont aussi des employeurs importants dans beaucoup d'états membres et ont une place importante dans le champ de l'Economie Sociale et Solidaire. Ce statut leur donnerait non seulement la personnalité juridique facilitant leur activité économique, mais comme Edith Arnoult-Brill l'a dit les mettrait sur un pied d'égalité avec les autres opérateurs économiques.

### Un contexte politique plutôt favorable à la création de ce statut.

Plusieurs éléments portent à croire que c'est le bon moment pour relancer ce chantier. Tout d'abord, le 23 janvier 2006, lors de la Conférence Nationale de la Vie Associative, le Premier ministre Dominique De Villepin, a annoncé que la France inscrivait la création de ce statut dans ses préoccupations européennes. Ensuite, au sein du Parlement européen, Robert Navarro avec cinq députés européens de cinq pays différents de l'Union européenne et de cinq partis politiques différents ont décidé de présenter, lors de la session plénière du mois d'avril, une déclaration écrite « sur le statut de l'association européenne et la promotion d'une citoyenneté européenne active ». Si cette déclaration recueille les signatures de la moitié des députés du Parlement européen, elle deviendra une position officielle du Parlement. Finalement, le Comité économique et social européen a publié divers avis sur l'importance de la création de ce statut. Même si l'actuelle présidence du Conseil européen ainsi que la

prochaine présidence, celle de la Finlande, ne semblent pas très intéressées par le sujet, le débat continue de se renforcer autour de cette question notamment grâce aux efforts faits au sein du milieu associatif français et comme l'a rappelé M Robert, Chargé de mission au Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative, il ne faut peut-être pas oublier que la France aura la présidence du Conseil dans le deuxième semestre 2008.

### Le débat

Lors du débat avec l'assistance, des questions très précises sur le contenu du statut d'association européenne ont été posées notamment sur ce qui définirait le caractère européen de l'association ou la juridiction qui serait en charge de gérer d'éventuels litiges. Selon Jean – Marc Roirant, nous sommes encore en plein débat sur ces questions très techniques et il rappelle que le Conseil économique et social européen, mais aussi Coordination sud en France ont déjà fait des propositions très concrètes dont notamment une série de neuf critères pouvant faire partie du contenu de ce statut d'association européenne.